



Entretiens du Psychologue
et de l'Enseignement en Psychologie

Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

INSCRIPTION A LA FORMATION

PRISE EN CHARGE CLINIQUE DES TROUBLES DES APPRENTISSAGES CHEZ L'ENFANT. DE L'EVALUATION AUX INTERVENTIONS.

Prise en charge par l'employeur

Madame, Monsieur,

Merci de l'intérêt que vous portez à la formation intitulée : «**PRISE EN CHARGE CLINIQUE DES TROUBLES DES APPRENTISSAGES CHEZ L'ENFANT. DE L'EVALUATION AUX INTERVENTIONS.**» organisée par la FFPP et animée par Stéphane SOURY, Psychologue spécialisé en neuropsychologie, dont la pratique est aujourd'hui essentiellement en libéral, auprès des enfants présentant des difficultés d'apprentissages ou d'attention, ainsi qu'auprès de leurs équipes enseignantes. Il intervient également dans les institutions d'accompagnement des enfants (CMP, SESSAD).

Suite à cette première page, vous trouverez une convention de formation.

Pour l'inscription de votre (vos) psychologue(s) stagiaire(s), vous voudrez bien nous adresser les documents suivants :

1. La convention de formation, complétée, datée, tamponnée et signée, dont vous garderez copie
2. l'attestation adeli de chacun des psychologues stagiaires non adhérent FFPP

Après la formation, nous vous ferons parvenir une facture accompagnée d'un justificatif de présence de votre (vos) salariée(s). Les stagiaires ayant suivi avec assiduité la formation se verront remettre une attestation de fin de formation.

Attention, si la facturation doit être adressée à un OPCA, nous donner ses coordonnées dès l'inscription.

Adresse pour l'envoi des documents : secretariat@ffpp.net ou

FFPP FORMATION 71 AVENUE EDOUARD VAILLANT 92774 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Pour anticiper une question souvent posée, il est possible pour votre organisation de bénéficier du tarif adhérent si le psychologue inscrit à la formation est adhérent à la FFPP. L'adhésion peut être prise au moment de l'inscription à une formation.

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à les poser à secretariat@ffpp.net ou au 09 86 47 16 17

Nous vous remercions de l'attention portée à ces informations et vous adressons nos cordiales salutations.

Jeannine ACCOCE
Responsable Siège FFPP

Entre les soussignés

1. La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex
Enregistrée sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Île de France

Et 2.
..... Représenté(e) par

NOM, TEL et E-MAIL du Contact Formation :
est conclue la convention suivante en application du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé : «PRISE EN CHARGE CLINIQUE DES TROUBLES DES APPRENTISSAGES CHEZ L'ENFANT. DE L'EVALUATION AUX INTERVENTIONS»

Objectif : permettre aux psychologues exerçant auprès d'enfants ou d'adolescents de se questionner et de se positionner quant à l'apport de l'évaluation neuropsychologique dans la compréhension des troubles psychologiques et des difficultés des enfants en milieu scolaire ou familial.

Programme et méthode en annexe à la présente convention, également disponible sur le site des formations FFPP : www.entretiensdelapsychologie.org, rubrique catalogue, onglet «TROUBLES DES APPRENTISSAGES CHEZ L'ENFANT»

Type d'action de formation: Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances (selon l'article L.6313-1 du Code du Travail)

Dates : 23 et 24 novembre 2017

Durée : deux journées de 7 heures - soit 14 heures de formation au total- et pause déjeuner quotidienne d'une heure

Lieu : sous réserve disponibilité salles : FFPU- Résidence Saint Éloi, 173 rue de Charenton 75012 PARIS M° Reuilly-Diderot

Évaluation-validation : Fiche d'évaluation et Attestation de fin de formation sont remises au stagiaire en fin de formation. (sous réserve d'assiduité)

ARTICLE 2 : Effectif formé

L'action de formation est prévue pour un groupe de 8 à 10 psychologues, parmi lesquels :

NOMS et E-MAILS (lisibles) de vos stagiaires :

ARTICLE 3 : formateur

Stéphane SOURY, Psychologue spécialisé en neuropsychologie dont la pratique est aujourd'hui essentiellement en libéral, auprès des enfants présentant des difficultés d'apprentissages ou d'attention, ainsi qu'auprès de leurs équipes enseignantes. Il intervient également dans les institutions d'accompagnement des enfants (CMP, SESSAD).

ARTICLE 4 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à s'acquitter des frais de formation suivants :

Coût unitaire par stagiaire : 440 euros nets (tarif adhérent FFPP 2017) ou 630 euros nets (tarif non adhérent 2017) (organisme non-assujetti à la TVA).

Le paiement est dû au plus tard à réception de la facture, en fin de formation.

..... (nb) x 440€ + (nb) x 630 € => Total = euros

ARTICLE 5 : Non réalisation de la prestation de formation

Du fait de la FFPP : La FFPP se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En application des articles L 6354-1 et L 6354-2 du Code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, la FFPP remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Du fait du cocontractant : En cas d'inexécution, totale ou partielle de la convention du fait du cocontractant, celui sera redevable à la FFPP d'une somme, variable selon la date, au titre de renoncement, dédit ou dédommagement. Jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation le remboursement des droits d'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 10% dans la limite de 250 €. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier-courriel-fax) : un accusé de réception par la FFPP sera adressé par retour.

Cette pénalité n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur à la formation professionnelle, ni remboursable par l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) (article L 6354-1 du Code du travail).

ARTICLE 6: Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à le

Pour l'employeur

Pour la FFPP Benoît Schneider et Gladys Mondière Coprésidents

Nom du signataire
Signature et tampon

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie – FFPP

Siège : 77 rue Claude Decaen – Hall 10 – 75012 PARIS (Siret 448 221 804 000 33 APE 9499 Z)

Bureaux (correspondance) : 71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt Cedex (Siret 448 221 804 000 41 APE 9499 Z)

Téléphone : 09 86 47 16 17 Adresse électronique : siege@ffpp.net

Internet : www.psychologues-psychologie.net site EPEP : www.entretiensdelapsychologie.org



Fédération Française des Psychologues
et de Psychologie - FFPP
71 avenue Edouard Vaillant
92774 Boulogne Billancourt cedex
Tél. 09 86 47 16 17 - Fax 09 81 38 55 17